

# Arrêté municipal N° 14/2022

**Portant, à titre temporaire, instaurant un alternat de circulation Route de Grandfontaine à la Grande Rue.**

**Le Maire de la Commune de VELESMES-ESSARTS.**

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
- Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
- Vu la demande formulée par la société ENROPLUS

*Considérant qu'en raison des travaux de renouvellement de la couche de roulement, réalisation d'un enrobé coulé à froid, de la RD 107 Route de Grandfontaine à la Grande Rue.*

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** A compter du 20 septembre 2022 au 8 octobre 2022 un alternat de circulation sera instauré de la Route de Grandfontaine à la Grande Rue.

**Article 2 :** Cette interdiction sera signalée aux usagers par panneaux gérés par l'entreprise procédant aux travaux.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3 :** Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VELESMES-ESSARTS.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BESANÇON dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

- Monsieur Le Maire de VELESMES-ESSARTS,
  - Monsieur le Directeur des Grands Travaux GBM
  - Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT VIT
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

Monsieur le Préfet du Département du Doubs,  
Monsieur le Chef de la Direction des Territoires,  
Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,  
Monsieur le Directeur de pôle Transports GBM.  
Madame la Directrice Pôle gestion des Déchets GBM

**Fait à VELESMES-ESSARTS, le 08 septembre 2022**

**Le Maire,**

**Jean-Marc JOUFFROY**



# Arrêté municipal N° 13/2022

**Portant, à titre temporaire, instaurant un alternat de circulation Chemin des Champs Cheveux et Zone Artisanale.**

**Le Maire de la Commune de VELESMES-ESSARTS.**

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
- Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
- Vu la demande formulée par la société SOBECA Zi 25320 CHEMAUDIN

*Considérant qu'en raison des travaux de Génie Civile Chemin des Champs Cheveux et Zone Artisanale.*

## **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** A compter du jeudi 15 septembre 2022 au vendredi 23 septembre 2022 un alternat de circulation sera instauré Chemin des Champs Cheveux et Zone Artisanale.

**Article 2 :** Cette interdiction sera signalée aux usagers par panneaux gérés par l'entreprise procédant aux travaux.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3 :** Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VELESMES-ESSARTS.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BESANÇON dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

- Monsieur Le Maire de VELESMES-ESSARTS,
- Monsieur le Directeur des Grands Travaux GBM
- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT VIT

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

Monsieur le Préfet du Département du Doubs,  
Monsieur le Chef de la Direction des Territoires,  
Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,  
Monsieur le Directeur de pôle Transports GBM.  
Madame la Directrice Pôle gestion des Déchets GBM

**Fait à VELESMES-ESSARTS, le 08 septembre 2022**

**Le Maire,**

**Jean-Marc JOUFFROY**

